

PROSERVE DASRI GIROUSSENS
 7 RUE DU NOGUIER
 ZA LES MASSIES
 81500 GIROUSSENS

RESIDENCE LES REMPARTS - SEDNA

CHEZ TAKE A WASTE
 24 RUE DE CLICHY

75009 PARIS FRANCE

Client n° : G211N11823

Facture N° 24084023164 (Original)

Du : 31/08/2024 Période : Du 01/08/2024 au 31/08/2024

RESIDENCE DES REMPARTS							
Référence	Date	Désignation	Qté	Unit.	Prix Unit. HT	Montant HT	TVA
100017	02/08/2024	Fourniture CARTON 50 LITRES BAS	7,000	UN	2,270 €	15,89 €	1
100025	02/08/2024	Collecte et traitement CARTON 50 LITRES BAS	7,000	UN	8,120 €	56,84 €	1
100017	02/08/2024	Fourniture BOITE A AIGUILLE 1,5 LITRES	10,000	UN	1,510 €	15,10 €	1
100001	31/08/2024	Passage	1,000	UN	11,410 €	11,41 €	1
Sous-total						99,24 €	

ATTENTION ! OBLIGATOIRE courant 2024, pour tous les producteurs de déchets. Pour garantir la continuité des collectes DASRI, vous devez obligatoirement créer un compte sur TRACKDECHETS, plateforme ministérielle <https://trackdechets.beta.gouv.fr/>

	Base TVA	Taux TVA	Montant TVA
1	100,98 €	20,00 %	20,20 €

Montant total HT : 99,24 €
 Surcharge carburant : 1,74 €
Montant total NET HT : 100,98 €
 Montant total TVA : 20,20 €
NET A PAYER : 121,18 €

Date échéance : 30/09/2024, 30 Jour(s) fin du mois **Réglement : Virement**

Vos contacts
 Exploitation : exploit-giroussens@proserve-dasri.com
 Facturation : advso@proserve-dasri.com
 Relation Client : clients@proserve-dasri.com

0 806 806 016 Service gratuit + prix appel

PROSERVE DASRI - SASU au capital de 2 300 000,00€ - RCS : PARIS 832 336 077
 Adresse du siège social : 93 Avenue de Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN-BICETRE
 Siret : 832336077-00637 - Code APE : 3811Z - N° TVA intra. : FR 02832336077
 Domiciliation bancaire : 30003 03391 00020025479 37 -
 N° IBAN : FR76 3000 3033 9100 0200 2547 937 - N° BIC : SOGE FR PP

Adresse de règlement : PROSERVE DASRI Service Encaissements - 10 rue des métiers - 39700 ROCHEFORT SUR NENON

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros sera due de plein droit par le débiteur au créancier, en application des articles L 441-3, L 441-6 et D 441-5 du code de commerce. Une majoration de 0,066% par jour de retard portant sur le montant T.T.C des factures sera appliqué pour tout paiement intervenant après la date d'échéance figurant sur la facture. Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit, sans rappel, le lendemain de la date à laquelle le paiement est prévu.